



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 04/07/2025  
Reçu en préfecture le 04/07/2025  
Publié le  
ID : 063-256300187-20250703-2025\_07\_53-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du  
03/07/2025

Délibération  
n° 2025-07-53

Date de convocation :  
27/06/2025

Nombre de membres  
en exercice : 89  
Nombre de membres  
présents : 5  
Nombre de suffrages  
exprimés : 6

VOTE :  
Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de  
séance :  
Agathe DEMAS

*La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours contentieux devant  
le Tribunal administratif de  
Clermont-Ferrand dans un  
délai de deux mois à  
compter de sa publication.  
La juridiction compétente  
peut notamment être saisie  
via une requête remise ou  
envoyée au greffe du  
tribunal administratif ou par  
l'application Télérecours  
citoyen accessible à partir  
du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 juillet, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 26 juin 2025, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 03 juillet 2025 à 10h00, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.**

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **EAU POTABLE – Interconnexion SBL-CAM : consultation MOE pour la construction d'un réservoir à Lempdes**

Monsieur le Président explique aux délégués que, pour faire suite à la délibération précédente n° 2025-06-52, et dans le cadre de l'interconnexion entre le SBL et la CAM, le SBL souhaite lancer les études de la Phase 3 de ce projet (construction d'un réservoir à Lempdes).

Pour cela, le SBL souhaite lancer une consultation pour retenir un Maître d'œuvre.

Le Comité doit également autoriser le Président à signer les devis pour les missions complémentaires (levé topo, étude de sol, mission SPS, ...).

### DELIBERATION

Le Comité Syndical, les explications entendues et à l'unanimité, décide :

- *D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché correspondant après avis de la CAO ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer les devis pour les missions complémentaires (levé topo, étude de sol, mission SPS, ...).*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,  
René LEMERLE

